L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA DURÉE DU TRAVAIL

par

Paul KOEPP

Chef de la division de la Statistique
(Service des études et de la statistique)

PRESENTATION :

Si de 1955 à 1967 la durée du travail n'a connu que peu d'évolution sur le long terme, depuis 1968 une nette tendance à la réduction des horaires est apparue. D'abord inférieur à 0,4 heure par an, atteignant ensuite 0,7 heure de 1972 à 1975, ce mouvement s'est ralenti depuis 1978 et s'effectue en 1979 au rythme de 0,2 heure par an.

Le VIIe Plan retenait une baisse sensiblement plus rapide, puisque la durée hebdomadaire prévue pour 1980 était fixée à 39,2 heures, alors que les derniers résultats de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre effectuée par le ministère du Travail et de la Participation évaluent celle-ci à 40,9 heures en 1979 et permettent de prévoir qu'elle atteindra 40,7 heures en 1980.

L'analyse qui suit s'appuie principalement sur les résultats de l'enquête du ministère du Travail. Après avoir rappelé les caractéristiques de l'évolution de 1967 à 1976, on examinera sur la dernière période triennale les résultats de cette enquête selon les catégories professionnelles, les secteurs d'activité et les tailles d'établissements. En dernier lieu, les données disponibles sur la répartition des salariés en fonction de la durée du travail, montrent que la diminution résulte essentiellement d'une uniformisation des horaires hebdomadaires autour de 40 heures, ce qui incite à penser que « naturellement » la durée du travail ne baissera pas en dessous de 40 heures.

0 254145 P 02

GRAPHIQUE I

Évolution de la durée hebdomadaire de travail de 1967 à 1979

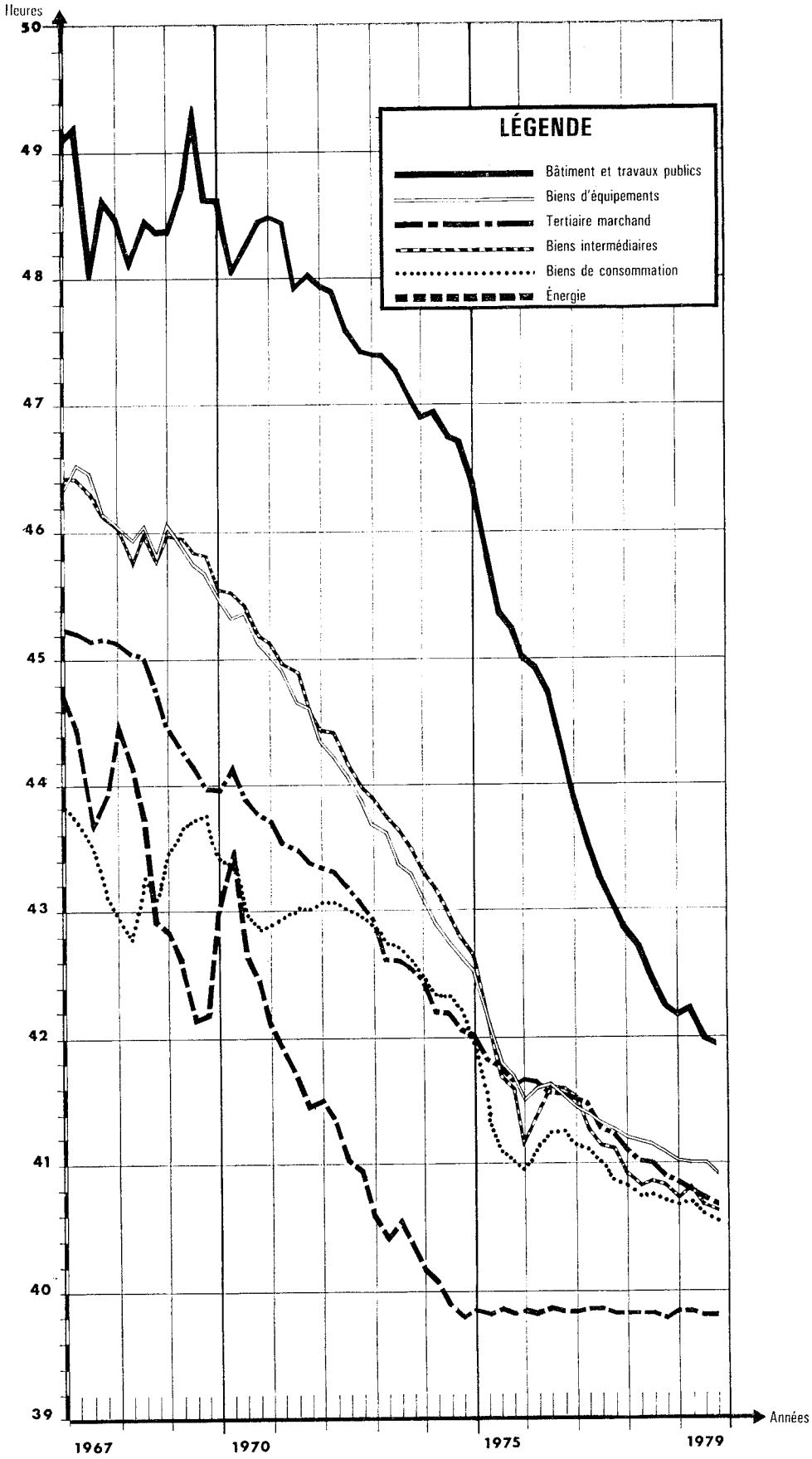

Source : INSEE — Ministère du Travail. Données corrigées des variations saisonnières.

L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL DE 1967 A 1976

De 45,5 heures au 1er janvier 1967, la durée hebdomadaire moyenne du travail de l'ensemble des salariés compris dans le champ de l'enquête du ministère du Travail est passée à 41,8 heures au 1er janvier 1976. Cette évolution a, dans l'ensemble, été régulière comme le montre la série corrigée des variations saisonnières (graphique I).

Commencé en 1967, le mouvement a eu tendance à s'accélérer à partir de 1972 pour atteindre 0,8 heure entre juillet 1974 et juillet 1975; la baisse, qui s'établit en moyenne à un peu plus de 0,4 heure par an s'est donc avérée plus rapide en fin de période qu'en début. En particulier, elle paraît avoir été soutenue par la mauvaise conjoncture économique de 1974-1975 comme le montre le graphique I et le confirme la comparaison des variations annuelles de la durée du travail (de juillet à juillet) avec le chômage partiel (graphique II). La reprise de 1976 apparaît nettement en janvier et avril de cette année.

GRAPHIQUE II

Réduction de la durée du travail et chômage partiel

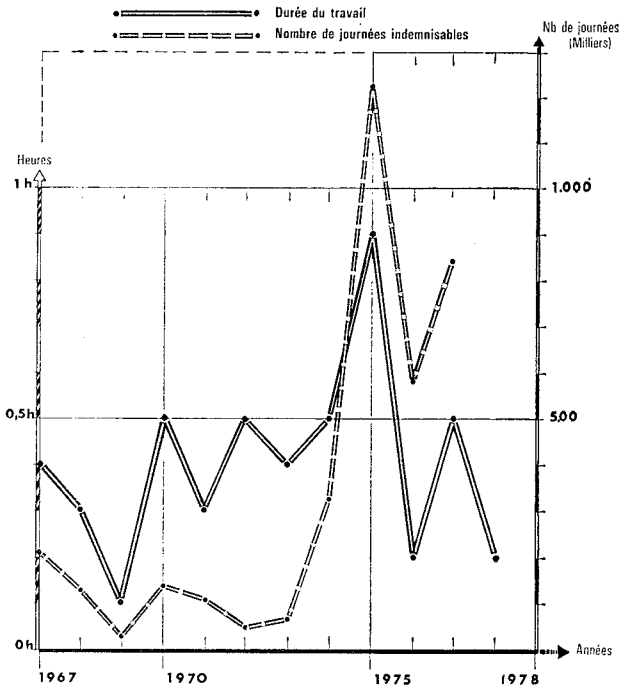

Source : Ministère du Travail et de la Participation.

Si l'on examine séparément la durée du travail des ouvriers et des employés, (graphique III) on constate une réduction plus importante pour ceux-là que pour ceux-ci (respectivement 3,7 heures et 2,8 heures de juillet 1967 à juillet 1976). Mais il est vrai que l'horaire moyen des ouvriers était sensiblement plus long en 1967 que celui des employés (46,3 heures contre 43,9 heures); neuf ans après, la différence est ramenée à 1,5 heure. Le mouvement de baisse s'est effectué plus régulièrement dans le cas des employés, alors que les variations dans l'horaire des ouvriers apparaissent nettement marquées par la crise de 1974-1975.

Le comportement des secteurs d'activité semble nettement différencié. On se contentera d'examiner quelques grands regroupements présentés sur le graphique IV. En 1967, les durées hebdomadaires les plus longues étaient le fait de l'industrie du bâtiment et du génie civil, puis des industries des biens d'équipement et des biens intermédiaires. Les durées les plus courtes étaient pratiquées par les industries de biens de consommation et le secteur de l'énergie.

Le mouvement de baisse qui se généralise à partir de 1967 débute en fait plus tôt pour certains secteurs comme, par exemple, l'énergie — dont les horaires ont commencé à se réduire dès 1960 pour atteindre moins de 40 heures en 1974 et se stabiliser ensuite — et plus tard dans l'industrie du bâtiment et le génie civil où le mouvement ne s'amorce qu'en 1971.

L'horaire des industries des biens de consommation est très sensible à la conjoncture économique : il a connu trois retournements en 1968, 1969 et 1970, avant d'entamer une baisse à peu près régulière en 1972; il sera très marqué par la crise de 1974-1975 comme d'ailleurs celui des industries des biens intermédiaires. L'évolution dans ce dernier secteur et dans celui des biens d'équipement apparaît plus régulière, mise à part la crise, et plus rapide. Enfin, dans le secteur tertiaire marchand, dont les horaires se caractérisaient par une grande stabilité avant 1968, la même évolution se dessine au milieu de l'année 1968, mais intervient plus lentement.

Début 1976, et par grands secteurs d'activité, on distingue le bâtiment et génie civil qui travaille en moyenne 45 heures par semaine, le secteur de l'énergie et certaines entreprises publiques avec moins de 40 heures, et les secteurs industriels et le tertiaire marchand qui se situent entre 41 et 42 heures.

Un examen dans une nomenclature plus détaillée montrerait cependant une dispersion un peu plus grande que ne le donne à penser ce résumé. Pour les ouvriers, si de nombreux secteurs ont un horaire moyen compris entre 41 et 42 heures, les secteurs « extraction de minerais divers », « industrie du bois et du meuble en bois », « commerce de gros », « réparation et commerce de l'automobile », « restauration et hébergement » pratiquent un horaire supérieur à 43 heures; les transports terrestres et auxiliaires dépassent même 46 heures. Dans la plupart de ces secteurs l'horaire des employés excède 42 heures en juillet 1976.

GRAPHIQUE III

Durée hebdomadaire de travail par grands secteurs d'activité de 1967 à 1979 (ouvriers + employés)

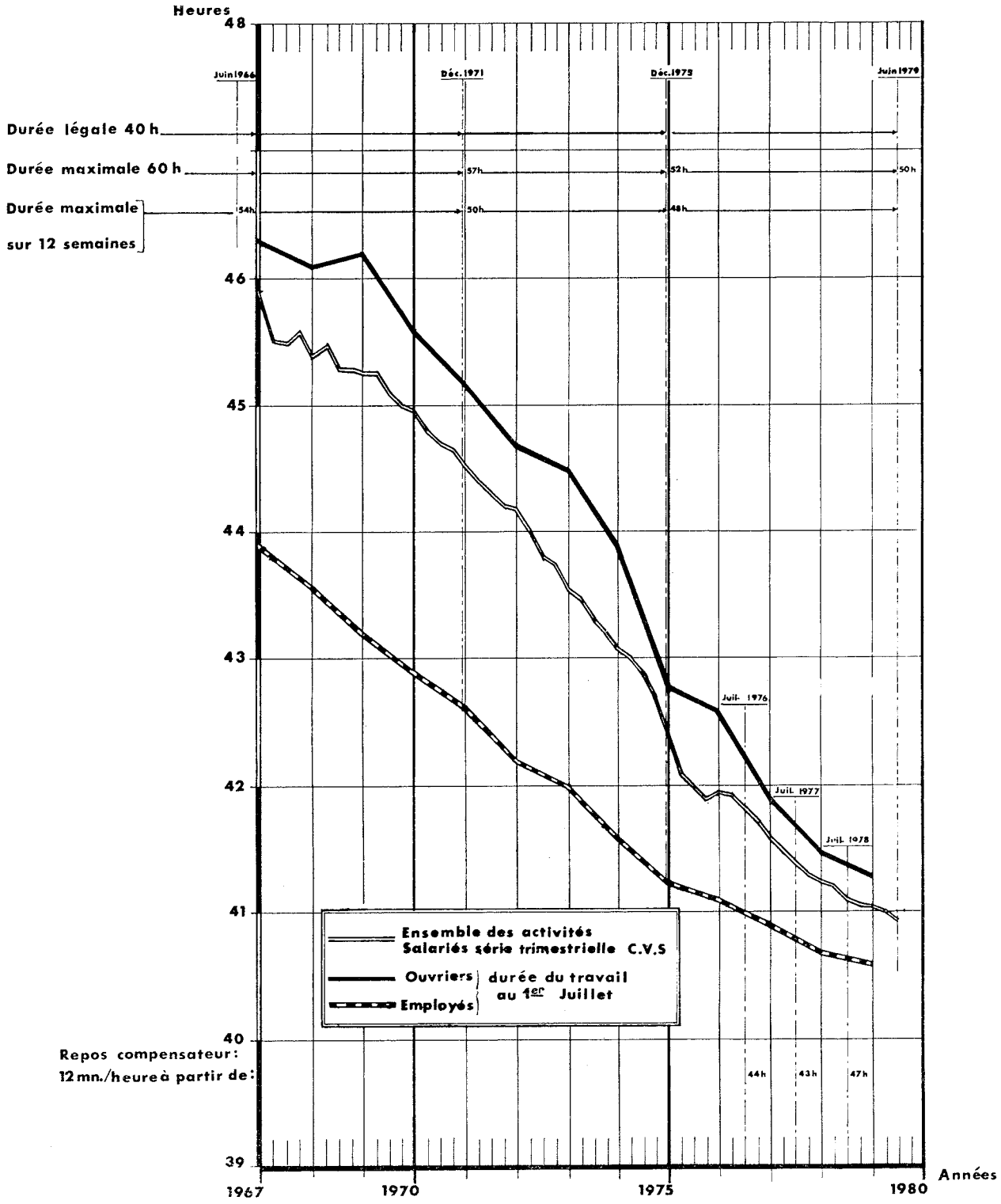

Source : INSEE — Ministère du Travail et de la Participation.

GRAPHIQUE IV

Réduction de la durée du travail de 1976 à 1979 dans les activités économiques et selon le niveau initial de durée*

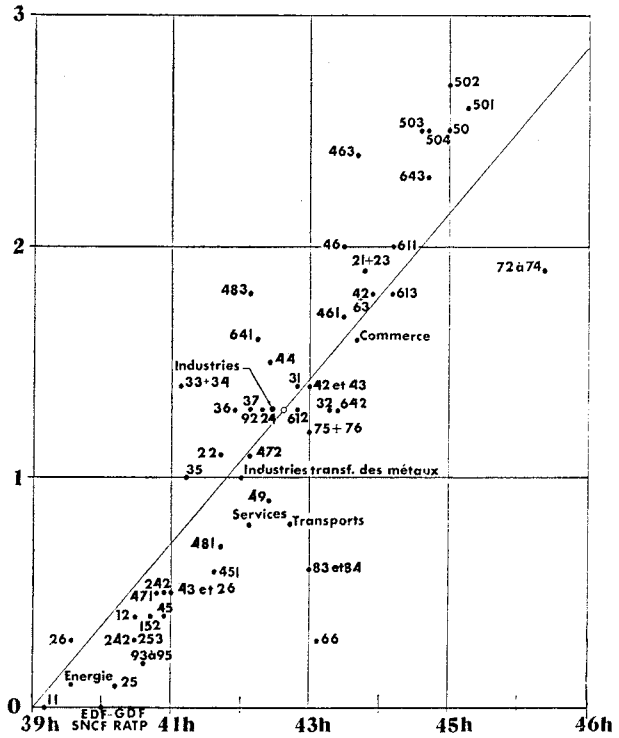

Source : Ministère du Travail et de la Participation.

* Se reporter au tableau 1 pour la correspondance entre les nombres et les postes détaillés de la nomenclature.

COMMENT VARIE LA DURÉE DU TRAVAIL DEPUIS 1976 ? (1)

De juillet 1976 à juillet 1979, la durée hebdomadaire moyenne de l'ensemble des salariés couverts par l'enquête du ministère du Travail est passée de 41,9 heures à 41 heures, soit une baisse de 0,9 heure; elle avait diminué de 1,6 heure entre juillet 1973 et juillet 1976. La réduction du temps de travail a donc été nettement moins importante durant les trois dernières années qu'entre 1973 et 1976.

L'enquête citée permet d'examiner successivement les variations de la durée du travail par catégories professionnelles, et par secteurs d'activité (tableau 1). Un dépouillement par taille d'établissements effectué une fois par an pour l'enquête de janvier complète l'analyse. Globalement, l'horaire des ouvriers a été réduit de 1,3 heure durant les trois dernières années, et celui des employés de 0,5 heure. L'écart entre l'horaire moyen de ces deux catégories n'est plus que de 0,7 heure en juillet 1979, soit 41,3 heures hebdomadaires pour les ouvriers et 40,6 heures pour les employés.

Par secteur, le phénomène a été général, à l'exception de l'industrie de la production de fibres artificielles et synthétiques qui connaît un horaire en hausse, de 39,6 à 40 heures, résultant essentiellement de la réduction du chômage partiel. Quelques secteurs d'activité ont un horaire stable : combustibles minéraux solides, gaz et électricité, industrie chimique, SNCF, RATP, institutions de crédit et assurances; celui-ci s'établit généralement à 40 heures ou moins.

Dans les autres secteurs, la réduction est d'autant plus forte que l'horaire est élevé; elle dépasse 1,5 heure dans l'extraction de minerais divers, l'industrie du bois et du meuble en bois, le bâtiment et génie civil, la réparation et le commerce de l'automobile, les transports terrestres et auxiliaires; toutes ces activités avaient un horaire supérieur à 43 heures en juillet 1976. Elle est inférieure à 0,5 heure dans le pétrole, l'industrie du verre, la production et première transformation des métaux, dans la construction d'automobiles et de pièces détachées, l'industrie textile, l'industrie des chaussures et de l'habillement, l'industrie du papier et fabrication d'articles en papier, les autres industries manufacturières et les services qui travaillaient généralement moins de 41 heures par semaine.

La relation entre niveau de la durée du travail en juillet 1976 et ampleur de la baisse enregistrée depuis lors apparaît clairement. Elle est mise en évidence, pour les ouvriers et selon les différents secteurs d'activité, par le graphique IV dans lequel l'abscisse représente l'horaire de juillet 1976 et l'ordonnée la variation au cours des trois dernières années. En général, la réduction est d'autant plus faible qu'on approche d'un horaire de 40 heures, et d'autant plus forte que l'horaire en vigueur était éloigné de ce seuil.

On peut dire qu'en moyenne la réduction a été environ de la moitié de l'écart qui séparait l'horaire pratiqué en juillet 1976 d'un horaire hebdomadaire de 40 heures. Ainsi le bâtiment et génie civil est passé de 44,6 à 42,2 heures, les industries de transformation de 41,6 à 40,7 heures; toutes activités confondues, les ouvriers ont vu leur durée de travail réduite de 42,6 à 41,3 heures, les employés de 41,1 à 40,6 heures, l'ensemble des salariés de 41,9 à 41,0 heures.

L'analyse par taille d'établissement apporte un éclairage supplémentaire. Depuis 1963, les durées les plus longues s'observaient dans les petits établissements et de 1967 à 1976 la durée du travail a décru plus vite dans les grands.

De 1976 à 1979, on constate au contraire une diminution plus rapide dans les petits établissements. Par exemple, pour les ouvriers travaillant dans les établissements employant de 10 à 49 salariés, elle est de 1,9 heure contre 0,7 heure dans les établissements employant 500 salariés et plus; pour les employés, elle est de 0,7 heure contre 0,4 heure. Là encore, la réduction est approximativement de la moitié de l'écart entre l'horaire de 1976 et un horaire de 40 heures. Ainsi, les ouvriers d'établissements de 10 à 49 salariés passent de 44,1 à 42,2 heures; ceux

(1) Dans l'analyse qui suit, on évitera autant que possible de prendre comme référence janvier 1976 dont l'horaire est encore marqué par la crise de 1974-1975 dans certains secteurs. Les chiffres cités porteront le plus souvent sur la dernière période triennale commençant en juillet 1976.

TABLEAU 1

Évolution de la durée du travail de 1976 à 1979

UNITÉ : heure et dixièmes d'heure.

		Ouvriers			Employés		
		Durée hebdomadaire du travail		Réduction de la durée du travail	Durée hebdomadaire du travail		Réduction de la durée du travail
		Juillet 1976	Juillet 1979		Juillet 1976	Juillet 1979	
11	Combustibles minéraux solides	39,2	39,2	0	39,6	39,6	0
12	Pétrole	40,5	40,1	0,4	40,3	40,0	0,3
EDF-GDF	Gaz et électricité	40,0	40.0	0	40,0	40,0	0
21 + 23	Extraction de minerais divers	43,8	41,9	1,9	42,3	41,1	1,2
22	Production et première transformation des métaux	41,7	40,6	1,1	41,7	40,7	1.0
24	Industrie des produits minéraux non métalliques	.42,3	41,0	1,3	41,5	40,7	0,8
242	*dont : Industrie du verre*	*40,9*	*40,4*	*0,5*	*40,6*	*40,3*	*0,3*
25	Industrie chimique	40,2	40,1	0,1	40,1	40,0	0,1
253	*dont : Fabrication de produits pharmaceutiques*	*40,5*	*40,1*	*0,4*	*40,1*	*40,0*	*0,1*
31	Fabrication d'ouvrages en métaux	42,8	41,4	1,4	41.6	40,8	0,8
32	Construction de machines et de matériel mécanique	42,3	41,0	1,3	41,3	40,6	0,7
33 + 34	Construction électrique et électronique	41,4	40,2	1,2	41,1	40,3	0,8
35	Construction d'automobiles et de pièces détachées	41,2	41,2	0	41,5	41,1	0,4
36	Construction d'autre matériel de transport	41,9	40,6	1,3	41,6	40,7	0,9
37	Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires	42,1	40,8	1,3	41,1	40,4	0,7
41 et 42	Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac	43,0	41,6	1,4	41,5	40,6	0,9
43 + 26	Industrie textile	41,0	40,5	0,5	40,8	40,4	0,4
26	*dont : Production des fibres artificielles et synthétiques*	*39,6*	*39,9*	*0,3**	*39,5*	*40,0*	*0,5**
44	Industrie du cuir	42,4	40,9	1,5	41,3	40.7	0,6
45	Industrie des chaussures et de l'habillement	40,9	40,5	0,4	40,8	40,4	0,4
451	*dont : Industrie des chaussures*	*41,6*	*41,0*	*0,6*	*41,6*	*41,0*	*0,6*
452	*Industrie de l'habillement (sauf fourrure et peaux)*	*40,7*	*40,3*	*0,4*	*40,7*	*40,3*	*0,4*
46	Industrie du bois et du meuble en bois	43,5	41,5	2,0	41,9	40,9	1,0
461	*dont : Industrie du bois*	*43,5*	*41,8*	*1,7*	*42,1*	*41,1*	*1,0*
463	*Industrie du meuble en bois*	*43,7*	*41,3*	*2,4*	*41,8*	*40,7*	*1,1*
471	Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	40,8	40,3	0,5	40,3	40,1	0,2

* Augmentation.

		Ouvriers			Employés		
		Durée hebdomadaire du travail		Réduction de la durée du travail	Durée hebdomadaire du travail		Réduction de la durée du travail
		Juillet 1976	Juillet 1979		Juillet 1976	Juillet 1979	
472	Imprimerie et édition	42,1	41,0	1,1	40,6	40,2	0,4
481	Industrie du caoutchouc	41,7	41,0	0,7	41,0	40,6	0,4
483	Transformation des matières plastiques	42,1	40,3	1,8	41,2	40,2	1,0
49	Autres industries manufacturières	41,4	40,5	0,9	40,9	40,3	0,6
50	Bâtiment et génie civil	45,0	42,5	2,5	43,0	41,5	1,5
501	*dont : Bâtiment*	*45,3*	*42,7*	*2,6*	*43,2*	*41,6*	*1,6*
502	*Génie civil*	*45,0*	*42,3*	*2,7*	*42,8*	*41,4*	*1,4*
503	*Installation*	*44,6*	*42,1*	*2,5*	*42,6*	*41,3*	*1,3*
504	*Aménagement et parachèvement*	*44,7*	*42,2*	*2,5*	*43,2*	*41,7*	*1,5*
611	Commerce de gros alimentaire	44,2	42,2	2,0	42,3	41,3	1,0
612	Commerce de gros non alimentaire	42,8	41,5	1,3	41,4	40,6	0,8
613	Commerce de gros inter-industriel	44,2	42,4	1,8	41,7	40,9	0,8
62 + 63	Récupération et intermédiaires du commerce	43,9	42,1	1,8	40,9	40,5	0,4
641	Commerce de détail alimentaire	42,2	40,6	1,6	41,4	40,6	0,8
642	Commerce de détail non alimentaire	43,4	42,1	1,3	40,9	40,5	0,4
643	Réparation et commerce de l'automobile	44,7	42,4	2,3	43,2	41,6	1,6
66	Restauration et hébergement	43,1	42,8	0,3	43,2	42,8	0,4
	S.N.C.F.	40,0	40,0	0	40,0	40,0	0
	R.A.T.P.	40,0	40,0	0	40,0	40,0	0
72 à 74	Transports terrestres et auxiliaires	46,4	44,5	1,9	42,6	41,6	1,0
75 + 76	Autres transports et activités connexes	43,0	41,8	1,2	40,6	40,3	0,3
81 + 82	Institutions de crédit et assurances	–	–	–	40,0	39,9	0,1
83 + 84	Services fournis aux entreprises	43,0	42,4	0,6	40,6	40,4	0,2
92	Hygiène	42,1	40,8	1,3	41,5	40,8	0,7
93 à 95	Enseignement privé, recherche, spectacle, santé	40,6	40,4	0,2	40,3	40,0	0,3
	ÉNERGIE	39,6	39,5	0,1	40,0	40,0	0
	INDUSTRIES EXTRACTIVES	40,9	40,2	0,7	40,9	40,3	0,6
	INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (n. c. le bâtiment)	41,8	40,9	0,9	41,1	40,5	0,6
	dont : INDUSTRIES TRANSFORMATRICES DES METAUX	*42,0*	*41,0*	*1,0*	*41,3*	*40,6*	*0,7*
	INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (y. c. le bâtiment)	42,5	41,2	1,3	41,4	40,7	0,7
	TRANSPORTS (y. c. S.N.C.F. et R.A.T.P.)	42,7	41,9	0,8	40,8	40,5	0,3
	COMMERCES	43,7	42,1	1,6	41,8	41,1	0,7
	SERVICES	42,1	41,3	0,8	40,3	40,1	0,2
	TOTAL	**42,6**	**41,3**	**1,3**	**41,1**	**40,6**	**0,5**

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail et de la Participation.

des établissements de 500 salariés et plus de 41,3 à 40,6 heures. On observe cependant que la diminution de la durée est un peu plus rapide que cette loi dans les grands établissements et un peu moins dans les petits.

RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

Pour chaque catégorie de personnel (ouvriers, employés) l'enquête du ministère du Travail fournit une répartition qui permet de décrire de façon beaucoup plus précise la durée du travail et ses variations qu'une simple moyenne (tableau 2).

Rappelons auparavant que cette distribution est établie en affectant à l'ensemble des ouvriers (ou des employés) d'un établissement, l'horaire moyen indiqué sur le questionnaire. La répartition ainsi établie comporte donc une dispersion des durées toujours inférieure à la dispersion réelle.

En 1973, parmi les ouvriers 13,6 % travaillaient 40 heures ou moins par semaine (dont 0,8 % moins de 40 heures), 31,0 % entre 40 et 44 heures, 55,4 % 44 heures et plus. Ces proportions vont nettement changer de 1976 à 1979 au profit de l'horaire de 40 heures puisque le pourcentage d'ouvriers pratiquant cette durée du travail passe à 31,6 % en janvier 1976 puis à 48,3 % trois ans plus tard. Dans le même temps, le pourcentage de ceux travaillant 44 heures et plus régresse à 33,5 % puis à 12 %.

TABLEAU 2

Répartition au 1er janvier des employés et ouvriers selon la durée hebdomadaire du travail. Ensemble des activités (non compris : combustibles minéraux solides, gaz et électricité, S.N.C.F., R.A.T.P.)

UNITÉ : pourcentage.

	de 10 à 49 salariés			de 50 à 199 salariés			de 200 à 499 salariés			500 salariés et plus			Ensemble		
	1973	1976	1979	1973	1976	1979	1973	1976	1979	1973	1976	1979	1973	1976	1979
EMPLOYÉS															
Moins de 40 heures	1,8	2,2	1,8	0,8	2,1	2,0	0,4	1,6	2,1	0,3	2,8	3,2	0,8	2,0	2,4
dont : moins de 36 heures	*0,4*	*0,7*	*0,5*	*0,1*	*0,5*	*0,5*	*0,0*	*0,4*	*0,7*	*0,0*	*1,7*	*1,0*	*0,0*	*0,7*	*0,7*
40 heures	42,8	51,9	63,3	43,4	55,3	69,8	44,8	60,2	73,9	36,4	54,8	72,2	40,0	56,6	69,3
Plus de 40 heures à moins de 44 heures	21,4	21,2	23,3	28,2	27,9	23,7	34,6	30,7	22,1	47,7	39,8	24,0	33,9	28,7	23,4
De 44 heures à moins de 48 heures	24,2	19,4	9,5	21,8	12,8	3,7	17,2	6,4	1,8	13,9	2,4	0,6	19,8	10,2	4,1
48 heures et plus	9,8	5,3	2,1	5,8	1,9	0,8	3,0	1,1	0,1	1,7	0,2	0,0	5,5	2,5	0,8
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
OUVRIERS															
Moins de 40 heures	0,7	1,4	1,2	1,1	2,7	1,7	1,2	4,4	3,5	0,8	9,3	7,0	0,8	4,7	3,6
dont : moins de 36 heures	*0,3*	*0,6*	*0,6*	*0,4*	*1,5*	*1,0*	*0,5*	*2,8*	*1,7*	*0,3*	*5,0*	*3,1*	*0,3*	*2,5*	*1,7*
40 heures	15,6	25,7	37,8	14,3	33,3	51,9	14,4	42,0	61,2	9,5	28,2	47,4	12,8	31,6	48,3
Plus de 40 heures à moins de 44 heures	8,6	14,8	34,2	18,2	24,5	34,6	30,1	30,3	28,5	57,3	50,2	43,6	31,0	30,2	36,1
De 44 heures à moins de 48 heures	35,0	38,7	21,7	39,5	29,4	10,6	37,1	18,6	5,3	26,1	10,1	1,9	34,4	24,0	9,9
48 heures et plus	40,1	19,4	5,1	26,9	10,1	1,2	17,2	4,7	1,5	6,3	2,2	0,1	21,0	9,5	2,1
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail et de la Participation.

Parmi les employés, l'horaire de 40 heures était déjà répandu en 1973 puisqu'il intéressait 40 % d'entre eux; ce pourcentage s'élève à 69,3 % en 1979. Les employés travaillant 44 heures et plus voient leur nombre très réduit actuellement : 4,9 % alors qu'ils étaient 25,3 % en 1973.

Ainsi donc, la réduction de la durée moyenne du travail résulte principalement de la disparition progressive des horaires les plus longs au profit de l'horaire de 40 heures.

Il est intéressant de noter que les horaires inférieurs à 40 heures progressent peu. Parmi les employés, 0,8 % travaillent moins de 40 heures en 1973, ils sont 2 % en 1976 et 2,4 % en 1979. Pour les ouvriers, ce pourcentage a même régressé de 4,7 % à 3,8 % entre janvier 1976 et 1979 par suite de la diminution du chômage partiel.

L'enquête fournit également la même répartition pour les différentes tailles d'établissements.

Au 1er janvier 1979, dans l'ensemble des employés des établissements employant 500 salariés et plus, seul 0,6 % travaille 44 heures ou plus par semaine et 2,1 % moins de 40 heures. La quasi-totalité (92,9 %) a une durée d'activité comprise entre 40 et 42 heures. Si l'on se souvient que le mouvement de baisse des horaires a commencé dans les grands établissements, on voit qu'il trouve son aboutissement dans une généralisation à l'ensemble des employés de l'horaire de 40 heures.

S'agissant des ouvriers, le phénomène constaté est du même ordre, bien que leurs horaires connaissent une dispersion un peu plus grande. Les graphiques V et VI permettent, en particulier, de comparer l'évolution de la répartition des ouvriers selon la durée du travail pour les établissements de 500 salariés et plus et ceux employant de 10 à 49 salariés. En 1979, la majorité des horaires est comprise entre 40 et 44 heures dans les grands établissements, entre 40 et 46 heures dans les petits.

Par ailleurs, la proportion d'ouvriers travaillant moins de 40 heures est loin d'être négligeable dans les grands établissements, bien qu'elle ait régressé entre janvier 1976 et 1979 de 9,3 à 7 %. On peut penser qu'il s'agit là d'une indication concernant le développement à venir des horaires inférieurs à 40 heures : le mouvement intéressera, en premier lieu, les ouvriers des grands établissements.

***

Le mouvement de baisse de la durée du travail qui avait débuté avant 1967 dans certaines branches, s'est généralisé à la suite des accords de Grenelle en juin 1968. Plus rapide dans les secteurs industriels et dans les grands établissements, il a été ensuite entretenu par la législation sur la durée du travail, de plus en plus restrictive, et par l'introduction en 1976 du système du repos compensateur. Mais, il apparaît que la fixation de la durée légale à 40 heures joue maintenant un rôle passif important et qu'elle pourrait freiner le mouvement de réduction dans l'avenir.

GRAPHIQUE V

Répartition des ouvriers des établissements de 500 salariés et plus, selon la durée hebdomadaire du travail aux 1er janvier 1973, 1976 et 1979 (ensemble des activités)

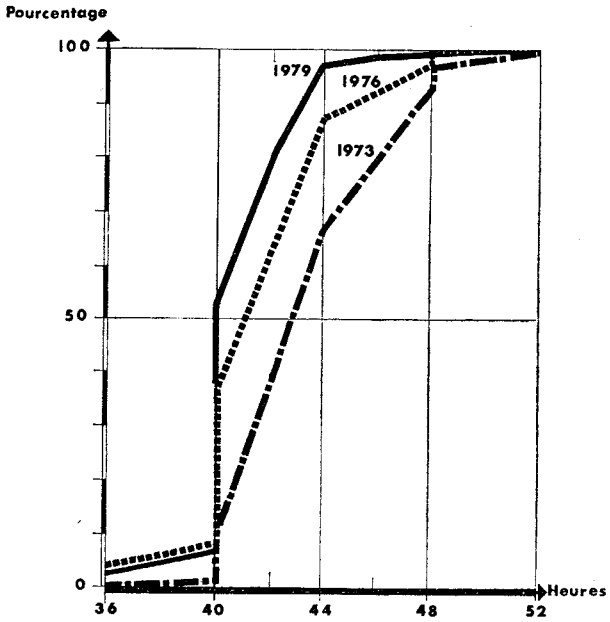

Source : Ministère du Travail et de la Participation.

GRAPHIQUE VI

Répartition des ouvriers des établissements de 10 à 49 salariés selon la durée hebdomadaire du travail aux 1er janvier 1973, 1976 et 1979 (ensemble des activités)

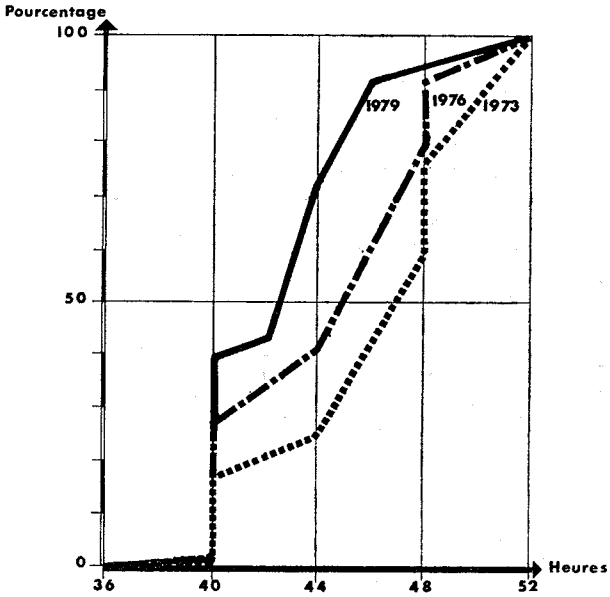

Source : Ministère du Travail et de la Participation.

LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DANS L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre est effectuée chaque trimestre par la Division de la Statistique du ministère du Travail et de la Participation. Chaque établissement doit fournir pour l'ensemble de ses ouvriers et l'ensemble de ses employés la durée hebdomadaire pour la semaine de référence qui est généralement la première semaine du trimestre. Il s'agit de la durée effectivement offerte, résultant de l'horaire pratiqué dans l'établissement par les salariés à temps complet.

Si des horaires différents sont pratiqués par ateliers, chantiers ou bureaux de l'établissement, il est demandé de déterminer une durée hebdomadaire moyenne compte tenu des effectifs qui pratiquent chacun des horaires.

Si les horaires de la semaine de référence sont affectés par des grèves, des « intempéries » ou des causes accidentelles, il est demandé de porter la durée hebdomadaire de travail correspondant à la dernière semaine de travail non perturbée.

Le champ couvert par l'enquête concerne les établissements de dix salariés et plus appartenant à l'ensemble des activités économiques à l'exception de l'agriculture, des administrations publiques et des services domestiques. Les petits établissements (moins de dix salariés) ne sont donc pas compris dans les résultats.

On constate des différences notables entre cette enquête et les résultats de l'enquête sur l'Emploi faite par l'INSEE. Outre le fait que les établissements de moins de dix salariés ne sont pas enquêtés par le ministère du Travail, les facteurs de divergence éventuels proviennent du fait que l'échantillon de cette enquête n'est révisé qu'à des intervalles assez longs ainsi que les pondérations servant à agréger les résultats; par ailleurs, « l'horaire moyen des établissements » de l'enquête Emploi ne tient pas compte des salariés ayant eu un horaire réduit pour des raisons conjoncturelles. Il faut ajouter que dans leurs réponses à l'enquête du ministère du Travail les établissements peuvent difficilement tenir compte des salariés, en petit nombre, qui ont un horaire différent de l'horaire général, mais bien souvent plus long.

Enfin, on notera que les développements récents des accords d'entreprises sur la durée du travail conduisent à remettre en question les concepts de durée hebdomadaire du travail : bien qu'encore largement significatif, ce concept ne rend plus compte de toutes les situations; comment comptabiliser par exemple, la durée hebdomadaire lorsque le cycle de travail compte trois semaines travaillées 48 heures suivies d'une semaine de repos ?

Les résultats des enquêtes du ministère du Travail sont publiés dans les suppléments au Bulletin mensuel des statistiques du Travail. *Entre autres résultats y figure une répartition des ouvriers d'une part, des employés d'autre part selon la durée du travail par secteur d'activité.*

LES DIFFÉRENTES SOURCES STATISTIQUES SUR LA DURÉE DU TRAVAIL

En plus de l'enquête du ministère du Travail, trois enquêtes statistiques fournissent des données sur la durée du travail.

L'enquête sur la structure des salaires, effectuée au niveau de la Communauté Européenne avec une périodicité de six ans, s'intéresse aux ouvriers, employés et cadres des établissements de l'industrie, y compris le bâtiment et les travaux publics, employant au moins dix salariés. L'horaire de travail offert par l'établissement est demandé, mais également, par salarié, le nombre d'heures rémunérées, ventilées en heures à tarif normal et heures supplémentaires. Toutefois, ce dernier renseignement s'est avéré, en 1972, difficile à exploiter. Cette enquête a été renouvelée en 1978. Pour 1972 on dispose d'un tableau sur la répartition de la durée offerte, « par établissement » pour les ouvriers, « par salarié » pour les employés et cadres dans chaque secteur économique. Les résultats de 1978 seront disponibles en 1980.

L'enquête sur l'emploi effectuée par l'I.N.S.E.E. s'adresse aux ménages « ordinaires » [qui représentent la quasi-totalité de la population (1)]. Le champ de cette enquête n'est donc pas limité à certains secteurs industriels ou certaines tailles d'établissement. Une question porte sur les heures de travail réellement effectuées au cours de la semaine de référence : elle permet d'établir en particulier une répartition des salariés selon leur horaire hebdomadaire. L'enquête, annuelle avant 1976, a lieu maintenant en avril et octobre de chaque année. Effectuée par sondage, sur une base géographique (sondage dit « aréolaire ») elle n'est pas conçue en vue d'une parfaite représentativité des divers secteurs économiques. La comparaison de ses résultats avec ceux par activités économiques des autres enquêtes peut s'avérer parfois délicate.

Les enquêtes « coûts de la main-d'œuvre » sont effectuées dans le cadre de la Communauté européenne environ tous les trois ans. L'enquête de 1978 concerne tous les secteurs et ses résultats devraient être disponibles dans le premier semestre 1980. Elle succède à l'enquête effectuée en 1974 pour les commerces, banques et assurances et en 1975 pour l'industrie. Effectuée auprès des établissements employant au moins dix salariés, elle relève la durée annuelle effective de travail telle que la déclarent les établissements (industrie) ou les entreprises (autres secteurs); cette durée annuelle ne comprend ni les congés annuels et jours fériés payés ni, pour les seuls ouvriers, les congés maladies.

---

(1) Sont exclus cependant une bonne partie des ouvriers de chantiers temporaires, les jeunes gens logés en foyers de jeunes travailleurs, les immigrés logés dans les mêmes conditions, ainsi que les personnels d'établissements hospitaliers, scolaires, ou hôteliers vivant en collectivité.

LA LÉGISLATION CONCERNANT LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL (1)

On se reportera au numéro spécial sur la durée du travail de « Liaisons sociales » de novembre 1973 (et à la mise à jour du 11 février 1977) dont cet encadré constitue un bref résumé.

1. HISTORIQUE.

Le premier acte législatif concernant la durée du travail est la loi du 22 mars 1841 réglementant la durée de travail des enfants : 8 heures par jour pour les enfants de 8 à 12 ans, 12 heures pour les enfants de 12 à 16 ans. Plusieurs lois sont ensuite intervenues fixant la durée maximum journalière du travail pour les enfants et les adultes. L'étape la plus marquante est la loi du 30 mars 1900 ramenant progressivement la durée journalière pour les adultes de 12 heures à 10 heures. Par la suite, la durée maximum sera calculée sur une base hebdomadaire et non plus journalière. Il y aura successivement la loi du 23 avril 1919 qui limite la durée hebdomadaire à 48 heures (elle sera appelée « loi des 8 heures ») moyennant de nombreuses possibilités de dérogations; puis la loi du 21 juin 1936 qui institue la semaines de 40 heures (« semaine des deux dimanches ») les décrets d'application de la loi de 1936 règlent l'étalement de la semaine de travail, et surtout peuvent apporter des dérogations temporaires ou permanentes aux « 40 heures ». Ces dérogations seront très nombreuses dès 1938.

La loi de 1936, avec ses décrets d'application, est toujours en vigueur aujourd'hui : la loi du 25 février 1946 a abrogé les dispositions contraires à la loi des 40 heures » prises pendant la guerre. Cette même loi de 1946 autorise cependant, sous réserve de l'accord de l'inspection du travail, les heures supplémentaires « pour accroître la production » dans la limite de 20 heures par semaine. Ce nombre maximum d'heures supplémentaires est ensuite progressivement abaissé : 14 heures en 1966, 10 heures en 1972, 8 heures en 1975, 6 heures à compter du 21 janvier 1980 dans certaines branches et du 19 juillet 1980 dans un certain nombre d'autres (cf. décret n° 80-33 du 17 janvier 1980).

2. LE RÉGIME ACTUEL.

● La semaine de 40 heures.

Il convient de signaler en premier lieu qu'un certain nombre de professions ne sont pas assujetties à la « loi des 40 heures » : par exemple, les services publics et les administrations qui ont un régime spécial, les professions domestiques, les concierges d'habitation. Les règles applicables à l'agriculture ont été partiellement alignées sur le régime de droit commun par la loi du 27 décembre 1974.

La limitation du temps de travail concerne le temps de travail effectif; en sont exclus les temps d'habillage et de déshabillage, les temps de pause, de repas ou de casse-croûte. Ces temps peuvent par contre être rémunérés et donc comptés dans la durée rémunérée. Certaines réductions de durée effective peuvent s'accompagner de la réduction de ces temps rémunérés mais non « effectifs ». C'est, semble-t-il, le cas pour l'accord national intervenu dans le BTP en avril 1976.

L'horaire de travail (compte tenu des dérogations éventuelles autorisées par l'inspecteur du travail) doit être affiché sur les lieux du travail. Dans le cas le plus simple, cet horaire concerne l'ensemble des salariés d'un établissement ou d'une partie d'établissement. Mais de plus en plus se développent des formes particulières de travail qui compliquent la notion d'horaire de travail.

Le travail en équipes successives (ou travail « posté ») est maintenant largement répandu. Dans son principe, il a pour but d'assurer un temps de fonctionnement d'un équipement ou d'un service qui dépasse le temps de travail des salariés; différentes équipes de travailleurs se succèdent sur les mêmes postes de travail. Le fonctionnement peut rester discontinu avec interruption la nuit (travail en 2 équipes). Il peut être également semi-continu avec interruption en fin de semaine (en général 3 équipes), ou continu (4 équipes ou plus). L'horaire de travail d'une équipe peut être toujours le même (équipes fixes) ou au contraire varier suivant un cycle donné (équipes alternantes). Le travail d'une équipe doit être continu, c'est-à-dire ne pas comporter d'autre interruption que pour les pauses et les repas. Sont en principe interdites, sauf dérogation, les équipes « chevauchantes » (une équipe A travaille de 8 à 16 heures, une équipe B de 10 à 18 heures...) et les équipes volantes (une équipe affectée successivement aux différents postes de travail d'un atelier, remplaçant les ouvriers régulièrement employés à ces postes pendant leur temps de repos). Le « travail par roulement » (un ouvrier se repose le samedi et le dimanche, un autre le dimanche et le lundi...) est également en principe interdit. L'horaire variable ou horaire individualisé consiste, dans son principe, à distinguer dans la durée quotidienne du travail des plages fixes pendant lesquelles l'ensemble du personnel doit être obligatoirement au travail et des plages variables à l'intérieur desquelles le salarié choisit ses heures d'arrivée et de départ compte tenu d'un horaire global à respecter. Ce système est désormais réglementé par la loi du 27 décembre 1973. L'institution d'horaires variables est subordonnée à une demande du personnel, à l'accord du comité d'entreprise et à l'information de l'inspecteur du travail. La loi n'écarte pas la possibilité de reports d'heures d'une semaine à l'autre.

● Les dérogations au principe de la semaine de 40 heures.

— Les équivalences : *pour tenir compte du caractère intermittent du travail effectif dans certains emplois (exemples : vendeurs, coiffeurs), quelques décrets d'application de la loi de 1936 ont décidé d'une durée de présence supérieure à 40 heures de travail effectif (par exemple, dans les commerces alimentaires, 46 heures de présence équivalent à 40 heures de travail). Les professions où ce régime peut être mis en vigueur sont limitativement prévues par décret. Les « prolongations permanentes » applicables aux opérations de gardiennage et de surveillance ainsi qu'aux services d'incendie sont de même nature que les équivalences : la rémunération reste calculée sur une base de 40 heures pour une durée de présence qui pourra aller jusqu'à 64 heures par semaine pour les gardiens de chantier du bâtiment. Dans ces systèmes d'équivalence, les heures de travail au-dessus de 40 heures sont payées au tarif normal.*

— Les dérogations temporaires : *les décrets d'application de la loi de 1936 avaient prévu certains cas relativement précis; la loi de 1946 a généralisé leur application en ajoutant dans les motifs autorisés la volonté « d'accroître la production ». Il reste que les heures supplémentaires ne peuvent en principe être effectuées que sur autorisation de l'inspecteur du travail (sauf pour certains types de travaux pour lesquels existent des dérogations permanentes) après consultation des organisations syndicales ouvrières. L'inspecteur du travail peut refuser son autorisation en cas de chômage. Un salarié qui refuserait d'effectuer des heures supplémentaires légalement autorisées commettrait une faute justifiant le cas échéant son licenciement. L'utilisation d'heures supplémentaires ne fait pas obstacle, en principe, à des compressions d'effectifs.*

— Des dérogations exceptionnelles *peuvent être effectuées à la durée maximale. La décision est prise au ministère du Travail, à un niveau qui dépend du champ de la dérogation.*

Les heures collectivement perdues au-dessous de 40 heures hebdomadaires peuvent être récupérées c'est-à-dire reportées ultérieurement; elle sont alors payées au taux normal. La décision de récupération est de l'initiative de l'employeur, en général de plein droit, ce qui signifie qu'un salarié ne peut refuser d'accomplir des heures de récupération. La récupération est possible pour les heures perdues : pour cause accidentelle ou de force majeure, pour cause saisonnière ou d'intempéries, en raison d'une fête légale, mais non pour cause de grève ou lock-out. Ces dérogations (sauf en cas d'équivalence) ne peuvent porter la durée au-delà de 52 heures maximum sur une semaine, ou 60 heures en cas de circonstances exceptionnelles.

● Le paiement des heures supplémentaires. Le repos compensateur.

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée normale de 40 heures par semaine donnent lieu à une majoration de salaire : 25 % à partir de la quarante et unième heure, 50 % à partir de la quarante-neuvième heure. Cette majoration est due pour tous les motifs de dérogation aux « quarante heures », sauf pour les équivalences et les récupérations.

La loi du 16 juillet 1976 a institué le repos compensateur : *chaque heure accomplie au-delà de 44 heures donne droit à un repos de 12 minutes (20 % du temps accompli au-delà de 44 heures); ce repos est payé comme temps de travail. Seules les entreprises de plus de 10 personnes sont concernées par cette mesure. Le seuil à partir duquel joue le repos compensateur a été abaissé à 43 heures à partir du 1er juillet 1977 et 42 heures à partir du 1er juillet 1978.*

(1) Extrait de « les 40 heures : 1936 ou ... 1980 », *Économie et Statistique*, n° 90, juin 1977.

QUELQUES ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

TAHAR (G.), *La réduction de la durée hebdomadaire de travail en France depuis 1968*, Toulouse, université des sciences sociales de Toulouse (Centre d'études périodiques et économiques de l'emploi), octobre 1978, 380 p.

GROSSIN (W)., « La structure des durées du travail et les influences conjoncturelles dans 14 branches d'activité industrielle de 1955 à 1964. » Paris, *Revue francaise des affaires sociales*, n° 1, janvier-mars 1967, p. 9-50.

Liaisons sociales, numéro spécial 4089 sur la durée du travail, novembre 1973. Mise à jour du 11 février 1977, n° 4483.

GROSSIN (W), « L'évolution des durées du travail dans 14 branches d'activité industrielle de 1965 à 1974 ». Paris, *Revue francaise des affaires sociales*, n° 1, janvier-mars 1976, p. 81-125.

P. ROBBE, « Sources statistiques en matière de durée du travail », supplément au *Bulletin mensuel des statistiques du travail*, n° 34, 1976.

François EYMARD-DUVERNAY, « Les 40 heures : 1936 ou... 1980 », *Économie et Statistique*, n° 90, juin 1977.

François EYMARD-DUVERNAY, « La mesure de la durée du travail », *Économie et Statistique*, n° 90, juin 1977.

CHARPIN (J. M.), MAIRESSE (J.), « Réduction de la durée du travail et chômage. Éléments de réflexion en forme de modèle », Paris, *Revue économique*, n° 19, n° 1, janvier 1978, p. 189-206.

P. BOISARD, *Bilan des recherches sur la réduction de la durée du travail*, Centre d'études sur l'emploi, avril 1979.

EUROSTAT X-1977, « Gains horaires - durée du travail », n° 2, 1978, chapitre 2 : Durée du travail,

Tableaux statistiques sur le travail et l'emploi, Paris, ministère du Travail et de la Participation (Service des études et de la statistique), édition 1979, p. 219-230.

E. VLASSENKO, « La structure des salaires dans l'industrie en 1972 », *Les collections de l'INSEE*, série M, n° 43-44.

« Enquête sur l'emploi de... — Résultats détaillés », Paris, *Collections de l'INSEE*, série D, semestriel, tableaux DU 01, DU 01 *bis*, DU 02, DU 03.

Supplément au *Bulletin mensuel des statistiques du travail*, « Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre ».

Ronéos de la division de la Statistique du ministère du Travail et de la Participation, « Premiers résultats de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au ... ».

Annuaire des statistiques du travail, BIT, Genève.

ANNEXE

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR DES COMPARAISONS INTERNATIONALES DE DURÉE DU TRAVAIL

Avertissement.

Les comparaisons internationales en matière de durée du travail sont sujettes à caution en raison principalement des différences de définitions utilisées selon les pays. Pour limiter ces incertitudes, on a présenté ici :

— pour la durée hebdomadaire du travail effectuée par les salariés (tableaux 1 et 2) : les résultats des enquêtes communautaires par sondage sur les forces de travail (enquêtes réalisées auprès des ménages);

— pour la durée annuelle du travail (tableau 3) : les résultats des enquêtes communautaires sur le coût de la main-d'œuvre.

En raison des concepts utilisés et des modes de collecte de l'information retenus, ces enquêtes ne sont ni comparables entre elles, ni comparables avec les sources statistiques nationales.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une même enquête, les données nationales sont élaborées sur la base de méthodologies identiques et se réfèrent à des concepts qui doivent être, en principe, homogènes. Malgré les précautions prises dans les enquêtes, le rapport entre horaire effectif et horaire affiché peut varier d'un pays à l'autre. Aussi, convient-il dans les tableaux qui suivent de considérer les données présentées comme des **ordres de grandeur.**

1. Durée hebdomadaire du travail effectuée par les salariés à temps complet.

Si l'on examine les tableaux relatifs à la durée hebdomadaire du travail effectuée par les salariés, on observe que, tous sexes confondus, la France demeure le pays d'Europe où la durée du travail est la plus élevée, ceci se vérifie aussi pour chaque sexe (tableau 1).

Un examen détaillé par secteur laisse apparaître également que la durée moyenne hebdomadaire est plus forte en France dans la quasi-totalité des activités économiques :

— la France connaît les durées hebdomadaires du travail les plus longues aussi bien dans l'industrie que dans les services (tableau 2 A);

— les écarts avec nos voisins européens se sont sensiblement réduits depuis 1973; si l'on s'en tient à une comparaison France/Allemagne, dans l'industrie, l'écart passe de 2,3 heures en 1973 à 0,9 heure en 1977 et dans le tertiaire, il régresse de 0,6 heure en 1973 à 0,4 heure en 1977 (tableaux 2 B et 2 C).

2. La durée annuelle du travail.

Pour éliminer l'effet des congés, des jours fériés, etc., on peut examiner les durées annuelles du travail sur les dernières données disponibles, celles de l'année 1975. Pour les ouvriers, la France est, après le Royaume-Uni, le pays qui connaît la plus forte durée du travail (1.862 heures). L'écart avec l'Allemagne qui est de 182 heures a sensiblement diminué depuis 1966 puisqu'il représentait à cette date 218 heures. Pour les employés, la dispersion des durées annuelles du travail entre les différents pays européens n'apparaît pas très marquée : 1.854 heures pour la France contre 1.866 pour la Belgique et 1.830 pour l'Allemagne.

TABLEAU 1

Durée hebdomadaire moyenne du travail effectuée par les salariés ayant un emploi à temps complet en 1977.

1° Par sexe;

2° Par activité économique.

Unité : heure et 1/10.

	R.F.A.	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	BELGIQUE	LUXEMBOURG	GRANDE-BRETAGNE	IRLANDE	DANEMARK	C.E.E.
1° Les deux sexes et toutes activités confondus	41,6	42,3	40,3	39,4	39,6	40,3	41,7	41,5	40,6	41,3
2° Répartition par sexe :										
Hommes	42,1	43,3	41,2	40,7	40,2	40,5	43,2	42,6	41,3	42,3
Femmes	40,4	40,6	38,0	35,2	38,0	40,0	38,0	38,8	38,8	39,2
3° Distribution par activité économique :										
Agriculture, sylviculture, pêche, chasse	45,5	46,0	42,5	46,0	43,6	48,0	51,0	49,1	47,9	45,4
Énergie et eau	40,3	41,2	40,8	39,5	40,2	39,8	40,7	40,4	41,0	40,7
Minéraux non énergétiques, chimie	41,3	41,4	40,5	39,8	40,5	40,0	42,5	41,9	40,5	41,4
Métaux, mécanique	40,9	41,8	40,3	39,2	39,9	40,1	42,9	42,1	40,3	41,2
Autres industries manufacturières	41,4	42,1	40,6	39,5	40,0	40,2	41,7	41,5	40,0	41,3
Bâtiment et génie civil	41,4	43,4	42,2	39,9	40,4	40,6	43,2	42,2	39,7	42,2
Industrie	41,2	42,1	40,9	39,6	40,2	40,2	42,1	41,8	40,1	41,4
Commerce	42,8	44,6	42,4	40,9	41,5	41,5	42,9	42,3	41,3	43,0
Transports et communications	42,4	42,3	42,0	41,8	40,7	40,7	40,2	49,2	41,7	42,6
Crédit, assurances, etc.	41,5	42,1	40,2	39,8	39,6	39,7	39,0	39,1	40,7	40,6
Administration générale	41,1	42,3	40,3	39,5	40,2	39,9	40,7	40,3	41,1	41,0
Autres services	41,7	40,6	35,5	36,2	35,4	39,3	38,7	39,1	39,3	38,9
Services	42,0	42,4	39,4	39,1	39,1	40,3	41,0	40,7	40,6	41,1

Source : Enquête communautaire par sondage sur les forces de travail.

TABLEAU 2

Durée hebdomadaire moyenne du travail effectuée par les salariés ayant un emploi à temps complet et selon différents critères.

A. Par sexe et par secteurs d'activité en 1977.

PAYS	HOMMES		FEMMES		LES DEUX SEXES	
	Industrie	Tertiaire	Industrie	Tertiaire	Industrie	Tertiaire
Allemagne	41,5	42,8	40,0	39,8	41,2	42,0
France	42,6	43,8	40,6	39,8	42,1	42,4
Italie	41,2	40,8	39,6	40,6	40,9	39,4
Pays-Bas	39,9	41,1	35,2	36,9	39,6	39,1
Belgique	40,4	40,0	39,5	39,5	40,2	39,1
Luxembourg	40,2	40,6	40,1	39,9	40,2	40,3
Royaume-Uni	43,0	43,0	38,0	38,4	42,1	41,0
Danemark	40,4	41,7	39,3	38,6	40,1	40,6

B. Dans l'industrie et les services en 1973, 1975 et 1977.

PAYS	INDUSTRIE			SERVICES		
	1973	1975	1977	1973	1975	1977
Allemagne	42,2	40,8	41,2	43,0	41,9	42,0
France	44,5	41,4	42,1	43,6	41,7	42,4
Italie	41,3	41,0	40,9	41,0	39,8	39,4
Pays-Bas	41,5	39,1	39,6	40,6	39,4	39,1
Belgique	41,5	40,3	40,2	40,8	39,9	39,1
Luxembourg	42,8	40,5	40,2	41,6	40,8	40,3
Royaume-Uni	42,6	42,3	42,1	42,3	41,9	41,0
Danemark	//	40,1	40,1	//	40,6	40,6

Source commune : Enquête communautaire par sondage sur les forces de travail.